



Syndicat National des Personnels de
l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
www.snpespjj-fsu.org
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>
<https://twitter.com/snpespjj>



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Ont siégé

NEFRA Nouredine : 01 42 60 11 49

GALLETTI Anita : 03 80 42 02 75

LOPEZ Carlos : 04 73 87 41 50

CAP CSE du 29 novembre 2021-12-07

RECOURS CREP : Déclaration liminaire et compte rendu

Le 18 octobre 2021, les états généraux de la justice ont été inaugurés en grande pompe par le Président de la république et son ministre de la Justice. Le SNPES-PJJ/FSU a refusé de participer à cette mascarade, s'opposant fermement à n'être que la caution d'une pseudo-concertation dont les constats sont déjà faits depuis longtemps. A l'image du dialogue social qui a été mené dans le cadre du CJPM et de la LPJ, nous refusons cette instrumentalisation qui n'est qu'une basse manœuvre politicienne à quelques mois de l'élection présidentielle.

Au ministère de la justice, une consultation sous forme de questionnaire a été lancée auprès des professionnels/elles. Fort de l'expérience des précédentes consultations sur le CJPM et la LPJ, nous ne sommes pas dupes de l'usage qui en sera fait.

Et pendant ce temps-là et face à cette fiction gouvernementale, la tribune des 3000 magistrat.e.s et greffier.re.s vient confirmer de manière inédite et publique, l'état de délabrement du service public de la justice. Depuis, les président.e.s de cours viennent par un texte rendu public rejoindre les pétitionnaires (à ce jour plus de 6000 juges et personnels judiciaires). Ces deux textes convergent pour dénoncer :

- la politique du chiffre,
- une justice qui maltraite les justiciables, mais également ceux qui œuvrent à son fonctionnement, greffiers et magistrats.
- des conditions de travail insupportables pour l'ensemble des personnels des juridictions,

De plus, les signataires dénoncent la dégradation générale de l'ensemble des services publics et dont ils sont les témoins chaque jour dans leurs juridictions. Nous ne pouvons que faire un constat identique concernant la protection judiciaire de la jeunesse et attendre de la part des responsables de celle-ci de le reconnaître.

La suspension des « réformes » en cours devient une nécessité face aux conditions de travail dans les juridictions et cela concerne aussi le CJPM. Nous soutenons l'initiative des signataires et demandons l'arrêt de ce train d'enfer des réformes qui portent préjudice aux agents de ce ministère mais aussi aux justiciables.

Depuis le 30 septembre 2021, le CJPM est entré en vigueur avec son cortège d'inquiétudes sur les dérives sécuritaires, répressives et plus globalement, l'attaque frontale de notre identité professionnelle. Les inquiétudes des terrains rejoignent largement les nôtres. Les collègues nous font part d'ores et déjà, des difficultés auxquelles sont confrontées les équipes, notamment l'usage de la nouvelle trame de RRSE. Celle-ci encore plus que la précédente, vient amputer la relation éducative dans son essence, morceler la situation du jeune, sa problématique et le sens de son passage à l'acte dans son parcours de vie. La nouvelle trame confisque la relation à construire avec le jeune.

Les encarts spécifiques aux mineurs isolés ne viennent que confirmer le traitement judiciaire « différent » fait à ces jeunes. La démonstration est faite que la PJJ ne les considère pas comme des jeunes en souffrance mais des dossiers administratifs, un stock à gérer au travers de leurs situations administratives.

Les parquets deviennent maîtres de la procédure, omnipotents dans le déroulé des déferrements et mettent au pas l'institution judiciaire du tribunal pour enfants en lui ôtant l'expertise du juge des enfants.

Ces attaques de nos missions, le changement de notre identité professionnelle est à l'image de celle qui s'opère dans nos statuts. Chacun se retrouve renvoyé à sa propre situation, chaque rémunération est individualisée au détriment d'une véritable revalorisation statutaire prenant en compte l'évolution des métiers et le niveau de responsabilité dans l'exercice des missions éducatives.

L'administration n'apporte que des réponses indemnitaires aux revendications d'une revalorisation salariale. Celles-ci prennent une place prépondérante au détriment du salaire base de calcul de la pension de retraite, ce qui augmente davantage les inégalités de traitement entre agents et participe à la fragmentation des collectifs. Nous sommes entrés dans la deuxième année de l'attribution du CIA. L'individualisation du salaire via le CIA fait encore une fois exploser les collectifs de travail.

Dans le cadre de la loi de programmation de gestion 2018/2021, la parité dans la mobilité prend fin. A un mois du terme, une première réunion de travail concernant les mobilités s'est déroulée vendredi dernier ! Il ne fait nul doute que le bien être des professionnels et le droit des agents à mobilité n'ont jamais fait partis de la commande du garde des sceaux à Madame CAUBEL. Et pourtant, l'attractivité du ministère et en particulier de notre administration, ainsi que la fidélisation de ses agents passe par la reconnaissance de ces derniers en CAP et dans leur droit à mobilité.

Depuis 2017, le SNPES-PJJ/FSU a initié un travail d'information auprès des personnels de la PJJ pour faire valoir leurs droits concernant la NBI. Nous avons pu obtenir des avancées pour les éducateurs.rices des hébergements et des milieux ouverts en zone QPV, cela au travers des accompagnements individuels et collectif. Aujourd'hui s'ouvre un nouveau contexte : la multiplication des recours individuels et l'arrivée de décisions des tribunaux administratifs de plus en plus favorables aux agent.e.s et qui doit leur ouvrir le droit à la NBI pour tous et toutes. La DPJJ ne peut plus se défaire et nous exigeons qu'elle réponde enfin favorablement à cette revendication.

Pour finir, dans ce contexte, il nous apparaît naturel et légitime de soutenir les mobilisations dans le cadre du mouvement social du 7 décembre 2021 du secteur du travail social, partout où elles auront lieu. Nous rappelons qu'un préavis de grève de la FSU a été déposé à cet effet. Les métiers de l'éducation et du social ont besoin de reconnaissance et d'une revalorisation au regard des missions qui chaque jour sont remplis par ces femmes et ces hommes.

Concernant la CAP de ce jour qui traite de 4 recours CREP, nous pouvons faire l'unique constat que bien des conflits, bien des tensions au sein d'un service ou d'une unité pourraient être traité en interne. Mais le CREP est dorénavant central dans la carrière d'un agent et il devient non pas un outil d'échanges et de questionnement professionnel mais un outil individuel stratégique.

La compilation de primes, l'individualisation des situations d'agents dans des collectifs de travail, l'utilisation de la MIS comme sanction disciplinaire par les DIR, l'éviction des organisations syndicales des CAP mobilités et d'avancement et donc l'obscurantisme de traitement des situations des agents, le renvoi systématique de dossier d'agent en commission de discipline pour des faits gérables en région, la perte de valeurs éducatives dans leur mission, la pression grandissante de la hiérarchie sur un agent pour faire tout et n'importe quoi tant que ce n'est pas de l'éducatif, amènent bien souvent les agents à faire un recours de leur CREP. Ils ne sont pas ou plus reconnus dans leur travail et un recours reste un des rares outils encore existants pour faire valoir leur droit.

Commentaires :

- *Validation de la titularisation d'un stagiaire*
- *Déroulé de cette CAP :*

Cette CAP s'est déroulée dans une certaine tension. En effet, un certain nombre de documents apportés par l'administration centrale via les DIR concernant les recours CREP en ce jour de CAP, ne nous avait pas été communiqué afin de comprendre au mieux les différentes situations des agents et les contextes professionnels (unité, service) associés. L'administration ne voyait dans nos remarques qu'une assise d'opposition, n'ayant aucun doute sur la véracité des éléments apportés par les directions interrégionales portant purement et simplement à charge les CREP des agents étudiés.

Nous avons apporté de la contradiction au discours d'une administration portée sur une simple loyauté sans véracité des faits. Preuve qu'il est important que les délégué.e.s soient présent.e.s pour apporter du contradictoire à des procédures d'évaluation partiales.

Pour l'administration, seule la loyauté est source de vérité, pas la réalité du terrain.